



Comité de pilotage Natura 2000
07 décembre 2010
à l'Espace Florian – Châteauneuf-sur-Loire
FR 2410017 « Vallée de la Loire dans le Loiret »
FR 2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »

Présents

M. Jean-Claude ASSELIN, représentant Monsieur le Maire de Saint Benoît sur Loire
Mme Odile AUCLAIR, Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire
M. Michel VUILLOT, Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement, Logement
M. Dominique BARD, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Mme Patricia BOURGEAIS, représentant Madame le Maire de Sigloy
Mme Nicole BRAGUE, représentant Mme le Maire de Guilly
M. Daniel BRETON, représentant Monsieur le Maire de Jargeau
M. Frédéric BRETON, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
Mme Chantal BUREAU, représentant le Maire de Mareau-aux-Près
M. Antoine CARRE, Vice-Président du Conseil Général du Loiret, Président du Comité de Pilotage, Président du Comité départemental de tourisme du Loiret
M. Michel CHANTEREAU, Loiret Nature Environnement
M. Pierre CHARRON, Maire de Mardié
Mme Jihan CHELLY, représentant Mairie de Briare, et Présidente du Syndicat d'Aménagement des Bords de Loire
M. François COINTEPAS, représentant Monsieur le Maire de Beaugency
M. Jean-Baptiste DAUPHIN, Direction Départementale des Territoires, Service Eau Environnement et Forêt
M. Yves DAVID, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. Jean-François DEBERNE, représentant Madame le Maire de Beaulieu-sur-Loire
Mme Murielle DELAHAYE, Chambre d'Agriculture du Loiret
M. Nicolas DOMINGUEZ, Responsable Développement durable, Ville de Beaugency
Mme Marie FAVREAU, Conseil Général du Loiret
Mme Lydie FEIDT, Centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly
Mme Sandrine GERARD, Conseil Général du Loiret
M. Claude GITTON, Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement, Logement
M. Jean-Pierre GUSCHING, représentant Monsieur le Maire de Saint Denis de l'Hôtel
M. Johanny HAUTIN, représentant Monsieur le Maire de Lion-en-Sullias
M. Michel HENRY, Maire de Saint Martin sur Ocre, représentant la Communauté des Communes Giennoises
Mme Anne KIENTZLER, Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement, et Logement
M. Marc LAPORTE, Centre Régional de la Propriété Forestière – IDF
M. Michel OLLIVIER, Maire de Baule
M. José MONCLUS, Adjoint au Maire de Baule
M. Jonathan MORICE, Ville d'Orléans
M. Jean-Pierre VOYER, représentant Monsieur le Maire de Sandillon

Mme Mireille PERONNET, représentant Monsieur le Maire de Germigny-des-Prés
M. Bernard PRIEUR, représentant Monsieur le Maire de Poilly-les-Gien
Mme Anne-Fanny PROFIT, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
M. Joël PRUDHOMME, Maire de Saint Martin d'Abbat
Mme Marie- France QUERE, représentant Monsieur le Maire de Saint Ay
M. Francis QUETARD, Association des chasseurs d'oiseaux migrateurs du Loiret, représentant le GIC Loire
Mme Sandrine REVERCHON, Direction Départementale des Territoires, Service Eau Environnement et Forêt
M. Jean-Claude ROLLAND, représentant Monsieur le Maire de Saint Aignan le Jaillard
M. Christian RUIZ, représentant Monsieur le Maire de Saint Brisson-sur-Loire
M. Jean-Marie SIEURIN, représentant Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Loire
Mme Anne TROUILLON, chargée de mission Biodiversité, Ville d'Orléans
M. Hubert TINSEAU, représentant Mairie de Chécy
M. Thierry VOILLOT, Direction Départementale des Territoires, Service Eau Environnement et Forêt

Excusés

M. Patrick BAHEGNE, Direction régionale et départementale Jeunesse et Sports
M. Michel BEEUWSAERT, Maire de Nevoy
M. Jean BILLARD, Maire de Tavers
M. Jean-Marie CORNIERE, Maire de Dry
M. Thierry COUSIN, Maire de Saint Pryvé-Saint Mesmin
M. Claude DE GANAY, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Dampierre-en-Burly
Mme Nino-Anne DUPIEUX, Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
M. Jean-Pierre DURAND, Maire de Chaingy
M. Jean GERMAIN, Etablissement Public Loire
M. Cyril MAURER, Maison de Loire du Loiret
Mme Pauline MARTIN, Maire de Meung-sur-Loire
M. Clément OZIEL, Président du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud
M. Daniel SABLON, Maire de Sully-sur-Loire
M. David THIBERGE, Conseiller Général / Maire de Saint Jean-de-Braye
Mme Corinne TOUTAIN, Agence de Services et de Paiement

Pièces jointes au compte-rendu

- Copie des 2 diaporamas présentés par le CPNRC
- Copie du diaporama présenté par la DDT45
- Cartes Natura 2000 communales [pour les communes absentes au COPIL]

La séance est ouverte par Monsieur CARRE, Président du Comité de Pilotage, qui rappelle le contexte de tenue du COPIL, et présente l'ordre du jour :

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre présence à ce comité de pilotage du site Natura 2000 de la Loire.

Il s'agit du second comité de pilotage présidé par le Département. Vous avez désigné en 2009 le Département comme président du comité de pilotage et maître d'ouvrage de l'animation de ce site, pour une durée de trois ans.

Le Département a confié l'animation de ce site au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, dans un souci de continuité du travail établi depuis 2006.

L'Etat, qui était président et maître d'ouvrage de ce site avant le Conseil général, reste présents aux côtés du Département puisque l'Etat est garant et responsable devant les

instances européennes de la mise en œuvre des actions prévues dans les documents d'objectifs. C'est également l'Etat qui reste l'instructeur des contrats qui seront signés.

Avant de présenter l'ordre du jour, je vais rappeler quelques particularités du site Natura 2000 de la Loire pour ceux d'entre vous qui participeraient pour la première fois au comité de pilotage :

1/Les enjeux environnementaux du site Natura 2000 de la Loire :

Préserver l'écosystème de la Loire, qui abrite poissons et groupements végétaux remarquables et qui constitue un territoire de chasse d'espèces rares et fragiles telles que la Loutre et le Balbuzard Pêcheur ;

Maintenir l'ouverture des îlots sableux, qui constituent des sites de nidification pour des oiseaux comme les Sternes naine et pierregarin ;

Conserver des pelouses sur sables, milieux de plus en plus rares, et la forêt alluviale, qui abrite plusieurs espèces patrimoniales comme le Castor et le Martin Pêcheur.

Face à ces enjeux, les principales menaces sont l'enfrichement, la pollution de l'eau, le dérangement lié au passage d'engins motorisés non autorisés et la propagation d'espèces envahissantes (telles que Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Ambroisie) qui induisent une homogénéisation des milieux et conséquemment une diminution de la biodiversité ligérienne.

2/Le contexte géographique et foncier du site Natura 2000 de la Loire :

Le site est très étendu, le parcellaire est très morcelé et 80% du site dépend du domaine public fluvial.

Il faut une mobilisation collective importante pour aboutir à des résultats. Je compte beaucoup sur les élus locaux membres du comité de pilotage pour relayer auprès de leurs administrés les informations qui seront données aujourd'hui.

Pour vous y aider, je vous invite à retirer une boîte à outil, dans laquelle chaque commune pourra trouver une cartographie du périmètre Natura2000 à l'échelle communale. Un nouveau dépliant sur le site Natura 2000 de la Loire est également à votre disposition.

Lors de cette matinée, nous étudierons trois points à l'ordre du jour :

1/Tout d'abord, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre nous présentera le bilan de l'animation en 2009 et le programme envisagé pour 2011,

2/Ensuite, le Conservatoire proposera d'ajouter de nouvelles fiches actions au document d'objectifs du site. Il vous sera demandé de faire part de vos remarques sur ces nouvelles fiches qui vous ont été envoyées avec l'invitation et de valider cet ajout.

3/Enfin, au menu des actualités, les services de l'Etat présenteront l'évolution de la réglementation en ce qui concerne l'évaluation des incidences de projets sur le réseau Natura 2000.

Nous prendrons le temps d'échanger ensemble après chacun des sujets abordés.

Invité à prendre la parole par Monsieur CARRE, Monsieur BRETON, directeur du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC), remercie le Conseil Général pour la confiance témoignée au conservatoire en lui confiant l'animation des sites Natura 2000 pour une deuxième année. Puis il passe la parole à Mme PROFIT, animatrice Natura 2000 sur la Vallée de la Loire du Loiret.

1/ BILAN 2010 ET PERSPECTIVES 2011 DE L'ANIMATION NATURA 2000

Après avoir rappelé les grands objectifs de l'animation Natura 2000 (appropriation locale de la démarche et harmonisation des actions menées sur la Loire par le biais de la

communication, mise en place d'actions concrètes grâce à la contractualisation), Mme PROFIT présente les principales actions réalisées en terme de communication durant l'année 2010, ainsi que les perspectives pour l'année suivante. Un bilan détaillé des contrats et chartes signés en 2010 et des projets en cours est également présenté. (cf. diaporama ci-joint pour plus de détails). La partie concernant les contrats agricoles – ou Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) - est présentée par Mme DELAHAYE, de la Chambre d'Agriculture, qui réalise l'animation agricole en partenariat avec le CPNRC.

Discussion

➤ *Mesures agri-environnementales*

Il est demandé si c'est aux communes elles-mêmes de contacter les agriculteurs pour les informer du dispositif MAET.

Mme PROFIT (CPNRC) précise que ce n'est pas indispensable, un courrier a été adressé cet automne à tous les exploitants qui avaient au moins une parcelle à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 pour les informer des aides financières envisageables dans le cadre de ce dispositif. Toutefois, si elles ont en l'occasion, les communes peuvent sans problème informer les agriculteurs éventuellement concernés et les renvoyer vers Mme DELAHAYE de la Chambre d'Agriculture, pour plus d'informations.

M. CARRE (CGal45) souhaite savoir si les MAET concernent uniquement des exploitants qui se remettent à l'élevage.

Mme DELAHAYE (Chbre Agriculture 45) précise que non. Il existe des mesures incitatives sur certaines surfaces qui sont a priori a rendement limité. Mais cela ne signifie absolument pas qu'un retour à l'élevage est prévu sur toute l'exploitation.

➤ *Police de la Nature*

M. DAVID (ONCFS) informe de l'action de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : un recensement des points d'accès irréguliers à la Loire a été effectué sur les 132km dans le Loiret et 350 zones d'accès clandestines ont été inventoriées sur l'ensemble des deux rives. Un relevé GPS de ces points a été effectué commune par commune. En effet, l'accès au lit de la Loire par les véhicules motorisés est une des atteintes potentielles sur les milieux naturels des bords de Loire. En 2010, 20 procédures ont été conduites sur des véhicules motorisés interdits dans le Lit de la Loire. M. DAVID précise que ces informations ont été transmises à la DDT45, et qu'elles seront mises à disposition de l'animateur.

Mme PROFIT (CPNRC) précise que cette action résulte de l'application de la réglementation française et est indépendante de Natura 2000. L'Etat a bien entendu une responsabilité particulière sur les sites Natura 2000 où les actions de police de la nature sont essentielles pour préserver la biodiversité de ces espaces remarquables. L'animateur Natura 2000 peut, dans ce domaine, jouer un rôle d'information et de communication auprès des communes et des acteurs locaux.

M. GUSCHING (St Denis de l'Hôtel) témoigne du fait qu'il a été saisi à plusieurs reprises par des personnes qui ont été verbalisées pour circulation dans le lit de la Loire alors qu'elles le faisaient sans problème depuis des décennies. Comment savoir si l'on est ou pas dans le lit de la Loire et comment le définit-on? Il serait important que les gens soient mieux informés, car c'est souvent la méconnaissance qui met les utilisateurs dans l'illégalité. Les 4x4 n'ont nulle part de panneaux indicateurs pour savoir qu'ils pénètrent dans le lit de la Loire. Plusieurs courriers ont déjà été transmis aux services concernés afin de savoir qui devait prendre en charge la pose de tels panneaux.

M. DAVID (ONCFS) rappelle que c'est la loi de janvier 1991 qui interdit la circulation sur les espaces naturels. En ce qui concerne Saint Denis de l'Hôtel, le chemin dont il est question a été tracé au fil des années par les voitures et les motos dans le lit mineur de la Loire. Avant 1992, on ne s'en occupait pas.

De plus, il faut savoir que depuis, l'augmentation de la population du Loiret et le développement des loisirs motorisés ont induit une augmentation de la fréquentation des bords de Loire et que ce qui avait un faible impact il y a 10 ou 20 ans et pouvait alors être toléré, est très différent aujourd'hui.

En ce qui concerne la communication, en 2011, il est prévu que la carte des points d'accès évoquée plus haut soit diffusée aux communes, afin que les élus locaux puissent faire leur travail.

Par ailleurs, une communication assez large a déjà été réalisée auprès des usagers pêcheurs et chasseurs, notamment par le biais d'articles dans les journaux et revues spécialisées.

Un autre intervenant souligne la nécessité de travailler en cohérence avec le tourisme. Il évoque le parcours de la Loire à Vélo et demande à ce que l'ensemble des signalétiques prévues sur ces secteurs soient réalisées de manière globale et concertée, afin que les arrêtés municipaux puissent être cohérents avec l'ensemble des panneaux.

M DAUPHIN (DDT45) souligne l'importance du travail réalisé par l'ONCFS. L'objectif de la DDT est maintenant d'analyser la cartographie des points d'accès et d'intervenir avec une vue d'ensemble et non pas au cas par cas. Il s'agit d'analyser les meilleurs moyens de remédier au problème et pas uniquement par le biais de la répression. Ce travail sera mené de manière concertée en 2011.

2/ AJOUT DE NOUVELLES FICHES-ACTIONS DANS LE DOCOB

Références :

articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

Après avoir expliqué l'intérêt de la proposition d'ajout de nouvelles fiches dans les Documents d'objectifs, Mme PROFIT rappelle le contenu type d'une fiche-action. Puis chacune des fiches-actions qui avaient été transmises préalablement à tous les membres du COPIL est présentée et discutée. (pour plus de détail sur les fiches et leur contenu, se reporter au diaporama ci-joint et aux fiches-actions envoyées avec l'invitation)

Discussion

➤ *Délais de réalisation des actions*

M. TINSEAU (Chécy) demande s'il est envisageable que certaines actions des nouvelles fiches soient réalisées dès 2011 (par exemple, gestion de prairies par une fauche d'entretien).

Mme PROFIT précise que ce n'est pas impossible, même si les délais sont serrés. Il faut dans un premier temps vérifier l'intérêt écologique des parcelles sur lesquelles le projet est envisagé (diagnostic écologique) puis établir un cahier des charges des actions prévues sur 5 ans, et enfin monter le dossier de demande de subvention (Contrat Natura 2000) pour un dépôt avant juillet 2011 auprès du service instructeur (DDT45). Les travaux pourraient donc commencer en automne-hiver 2011. Il ne faut donc pas perdre de temps.

➤ *Gestion des espèces végétales envahissantes*

M. CHANTEREAU (LNE) regrette que la fiche-action concernant les espèces invasives ne soit pas en priorité 1, mais en 2, car les espèces envahissantes constitue le 3ème facteur de diminution de la biodiversité à l'échelle mondiale. Il pourrait être pertinent de la repasser en priorité 1.

Mme PROFIT reconnaît s'être interrogée elle-aussi au moment d'attribuer une priorité, mais cette priorité vise aussi à prioriser l'affectation des montants au regard de l'efficacité des actions entreprises. La lutte contre les espèces invasives est très coûteuse et l'élimination de certaines espèces est quasiment impossible, on ne peut souvent que les limiter. D'où la priorité 2, mais si le Copil le souhaite, le passage en priorité 1 se justifie aussi.

M. LAPORTE (CRPF) souligne aussi qu'il faut que la priorité indiquée sur la fiche-action Espèces envahissantes en milieu forestier (F08) soit la même qu'en milieu ouvert (P13), ce qui n'est pas le cas. Mme PROFIT prend note.

Il est finalement décidé, en accord avec la DDT et la DREAL, de retenir la priorité 1 pour les deux fiches.

Mme FEIDT (EDF) souligne qu'on n'a évoqué jusqu'à présent que les cas de limitation ou d'élimination et souhaite savoir ce qui est fait en matière de prévention pour les espèces invasives. Par exemple, peut-on agir, par le biais d'un contrat Natura 2000, sur un secteur touché par une espèce mais situé en bordure extérieure du territoire Natura 2000 afin d'éviter que l'espèce ne contamine le territoire Natura 2000 ?

Mme PROFIT (CPNRC) précise que ce n'est pas possible par le biais d'un contrat Natura 2000. Un des critères d'éligibilité est la situation de l'action au sein du périmètre Natura 2000. Cependant, il va de soi qu'on va éviter de mettre en place un contrat Natura 2000 de grande ampleur visant à limiter une espèce, si on connaît une station de cette même espèce située à proximité du site. On s'assurera au préalable qu'une action soit prévue sur ce secteur voisin, par exemple dans le cadre d'un programme régional d'action contre les espèces invasives. Les actions entreprises doivent de toutes façons être raisonnées à l'échelle du Val de Loire et doivent prioriser les programmes collectifs.

M. QUETARD (GIC Loire) informe que le GIC Loire, de sa propre initiative a commencé à dresser une cartographie des espèces invasives, Renouée et Jussie, qui a été probablement remontée au Groupe de travail régional sur les espèces invasives. Mme PROFIT prend note de l'existence de ces données et contactera M. QUETARD pour une éventuelle mise à disposition.

M. GUSCHING (St Denis de l'Hôtel) s'interroge sur la possibilité d'un lien entre la présence de Jussie au niveau des rejets des Stations d'Épuration. Les températures plus élevées peuvent elles favoriser le développement de l'espèce ?

M. GITTON (DREAL) n'exclut pas un lien éventuel. Il précise que la Jussie a un mode de reproduction par bouturage et que c'est une véritable peste, contre laquelle on ne peut plus grand chose. Il est essentiel dans tous les cas de tenir compte des préconisations du groupe de travail régional, et en particulier de prendre en considération le mode de propagation des espèces. Dans certains cas, la meilleure mesure est ne de pas intervenir car une action mal menée peut conduire à l'effet inverse, c'est à dire à augmenter la dissémination. L'intervention peut cependant se justifier sur certains secteurs jugés pertinents, afin de maîtriser l'extension de l'espèce, sans pour autant l'éliminer.

M. BRETON (CPNRC) précise que le Groupe de travail régional contre les espèces invasives est copiloté par le CBNBP et le CPNRC. Il précise également que des listes d'espèces ont été établies (disponibles sur demande) : on distingue les espèces à surveiller sur lesquelles l'intervention est pertinente et les espèces trop développées où l'on n'intervient plus par risque de les propager.

➤ *Coût des opérations et travaux en régie*

M. LAPORTE (CRPF) regrette que l'on ne mentionne que « sur devis » dans les fiches-actions et qu'on ne fasse pas référence aux barèmes qui permettront aux propriétaires de réaliser des travaux en régie.

Mme PROFIT précise que ces barèmes n'ont pas encore été établis dans le Loiret, la circulaire qui prévoit leur mise en place date du 30 juillet 2010 et des groupes de travail sont prévus sur ce thème, à l'initiative du Préfet de Région. Toutefois, il peut être effectivement intéressant de rajouter une référence à ces futurs barèmes dans la rubrique « Coût de l'opération » de chacune des nouvelles fiches. Mais à ce stade aucun montant ne peut être indiqué.

➤ *Période favorable à la réalisation des actions*

M. LAPORTE souhaite que les périodes d'intervention pour les fiches P14-P15 démarrent au 1^{er} septembre et non pas au 15 septembre comme indiqué dans les fiches. Il estime en effet qu'il n'y a déjà plus d'espèces risquant d'être perturbées dès le 1^{er} septembre.

Mme PROFIT ne partage pas cet avis et souligne qu'il y a encore certains espèces sensibles au dérangement à la fin de l'été. En fonction des conditions météorologiques, ou dans certains cas, une dérogation peut être demandée auprès du service instructeur si elle est justifiée. Cela pourra être estimé à l'issue du diagnostic écologique préalable à la mise en place d'un contrat Natura 2000.

M. BRETON précise que le CPNRC, en tant que gestionnaire de sites, n'a jamais rencontré de problèmes lors de ces travaux, du fait d'avoir à respecter ces dates.

M. CARRE (CGal45) propose donc que l'on maintienne la date de 15 septembre mais avec ajout de la mention « sauf cas particulier ».

➤ *Rôle de l'Etat sur le Domaine Public Fluvial*

M. GUSCHING avoue ne pas y voir très clair sur la répartition des rôles des différents acteurs sur la Loire. L'Etat est propriétaire du lit, des berges et des îles. Mais il n'y a pas de présence visible des services de l'Etat en bord de Loire.

Mme REVERCHON (DDT45) précise qu'en raison d'une réduction des moyens, les services de l'Etat se recentrent sur les problématiques hydrauliques. L'action sur la biodiversité est en effet moins visible. L'attribution par l'Etat d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Fluvial permet ce type d'entretien à objectif Préservation de la Biodiversité.

Mme KIENTZLER (DREAL) confirme que l'Etat intervient sur le DPF avec un objectif de prévention des inondations, mais dans le respect de la biodiversité existante. Elle informe qu'il est envisagé lors d'un prochain COPIL Natura 2000 d'aborder spécifiquement la gestion du Domaine Public Fluvial.

Mme PROFIT rappelle l'existence d'une plaquette émise en 2010 par les Services de l'Etat chargés de l'Entretien du DPF dans le Loiret. Cette plaquette indique les secteurs sur lesquels l'Etat a prévu d'intervenir, pour la prévention des inondations. Toutes les communes de la Loire dans le Loiret en ont, semble t il, été destinataires.

➤ *Radeaux à sternes*

M. QUETARD informe que 7 radeaux à sternes ont été créés dans une ancienne carrière à Jargeau, occupant au total une surface de 400m². Cette réalisation est située à proximité mais à l'extérieur du site Natura 2000.

➤ *Validation des fiches-actions*

L'ajout de toutes les fiches-actions présentées est validé sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- passage des fiches concernant les espèces envahissantes en priorité 1

- ajout de la mention « sauf cas particulier » pour les fiches où une période d'intervention est à respecter.
- dans la rubrique « coût des opérations », faire référence aux barèmes régionaux en cours d'élaboration

Une fois les modifications apportées, la nouvelle version du DOCOB devra être approuvée par arrêté préfectoral avant d'être diffusée aux membres du COPIL.

3/ REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES

Références :

Articles L414-4 et R414-19 et suivants du Code de l'Environnement

M. DAUPHIN (DDT45) présente les récentes évolutions du régime d'évaluation des incidences. Après avoir évoqué les 3 liste des projets qui seront, à terme, soumis à études d'incidences dans et hors sites Natura 2000, M. DAUPHIN présente le contenu de la liste nationale (1^{ère} liste) et le contenu des évaluations d'incidences. Quelques exemples sont présentés en conclusion (cf. Diaporama ci-joint pour plus de détails).

Discussion

Face aux questions et inquiétudes soulevées, Mme REVERCHON précise que les études d'incidences seront proportionnées aux projets. Il ne s'agit pas d'obliger chacun des petits porteurs de projet à faire appel à un bureau d'études pour évaluer les incidences du projet en question. Des formulaires simplifiés vont être mis en place pour ce type de cas. Les services de l'Etat veilleront également à ce que cette évolution du régime d'évaluation des incidences ne soit pas instrumentalisée par certaines associations pour s'opposer à des projets.

Concrètement, l'Etat ne déclarera un dossier complet que lorsqu'il comprendra l'étude d'incidences obligatoire. Pour les dossiers instruits par les communes, il n'y aura pas de contrôle de l'Etat, mais si l'étude d'incidences est manquante, il y a un risque de contentieux. La commune est responsable du contenu des dossiers.

La liste nationale des projets concernés, présentée ce jour, est en application depuis le 1^{er} août 2010. Mais pour les PLU et autres documents de planification, cela s'appliquera à partir de mai 2011.

M. DAUPHIN précise que des réunions de concertation sur les listes locales vont avoir lieu, pilotées par la Préfecture. La 1^{ère} est prévue le 09 décembre 2010, et concernera un large panel d'acteurs. Les représentants des communes ont bien entendu été invités.

Une plaquette présentant le nouveau régime est à disposition à la sortie du COPIL pour les personnes intéressées. Cette plaquette est téléchargeable au format pdf au lien suivant : http://www.natura2000.fr/IMG/pdf/brochure_natura2000-derniere-2.pdf

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur CARRE clôt la séance en remerciant les participants de leur présence et en rappelant qu'une copie des diaporamas sera transmise à l'ensemble des membres du COPIL avec le compte-rendu de séance.

Contact

Anne-Fanny PROFIT – Animatrice Natura 2000
 Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
anne-fanny.profit@cen-centre.org

Tel : 02.38.59.97.13